

AVENANT N° 22

CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 St Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société TRANS-LANDES

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat initial a pour objet la modification de « l'article 1.3 - Durée » du contrat OSP afin de mettre en cohérence la durée du contrat avec les projets de la Communauté de communes concernant notamment l'évolution du réseau de transport urbain Yégo et l'organisation des transports scolaires à compter de septembre 2022.

L'article 1.3 tel que rédigé dans la version initiale du contrat est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« Article 1.3 Durée

Le contrat est conclu pour une durée s'étendant de sa signature et au plus tard à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'à la veille de la mise en place du service de transport scolaire dans le ressort territorial de la Communauté de communes en septembre 2022, soit le 28 août 2022 ».

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE